

COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL. H- HUGONOT.C- FOURNIER. D- BERTHET-RAMBAUD .S
CHOLAT.C- MAUGIE.G- MARTHELOT.V- FOUCAULT.I- MARTIN.T -VEVE.B

Excusé(e)s ou Absent(e)s : SCHAMME.C-FOURNIER.V-NOVEL.D

Secrétaire de séance : FOURNIER Didier

1° - Pouvoir au Maire : signature contrat de maintenance logiciel bibliothèque :

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer ce contrat avec la SARL Microbib. Il prend effet au 01 janvier 2016 pour une durée de 12 mois et un coût de 320 €.

2°- Virement de crédits : budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022	1 500 €	
7489(014)		1 520 €
616 (011)	20 €	

3°- Tarif des billets de concert :

Le conseil municipal décide de fixer comme suit le tarif des billets de concert :

- Billets adulte : 10 €
- Billets enfants moins de 15 ans : 5 €
- Billets enfants moins de 10 ans : gratuit

4°- Concours receveur Municipal : attribution d'indemnité :

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Christian COUSTEL.

Cette délibération est valable à compter du 01/01/2015.

5°- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Aux termes de la loi de la 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau schéma de coopération intercommunale pour les six années à venir.

Ce schéma est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

Ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, ainsi que la rationalisation des périmètres des EPCI existants et des syndicats mixtes existants.

La communauté de communes de Cœur de Savoie n'est pas directement concernée par le SDCI. La dissolution des 3 syndicats qui gèrent les cours d'eau : syndicat du Gelon, syndicat d'assainissement du Val Coisin, syndicat du Gargot et leur intégration à la CC Cœur de Savoie est en cours.

Le projet de schéma de coopération intercommunale est consultable en mairie.

6°- Demande de subvention au Conseil Départemental : restauration canal de La Jaillette :

Le pont de la Jaillette est un pont en pierres datant de 1828 qui a été restauré par la commune au cours de l'année 2013. A côté de ce pont, se trouvent un bassin et un canal empierré présentant une valeur patrimoniale. Ce canal récemment découvert est en très mauvais état et des travaux de restauration sont nécessaires afin d'en assurer sa sauvegarde. Le conseil municipal approuve le projet de restauration du canal de La Jaillette et sollicite le Conseil Départemental de La Savoie pour l'octroi d'un concours financier au taux le plus élevé possible.

7° - Mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée des bâtiments et équipements communaux :

Dans le cadre de l'application de la loi de 2005 relative à l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite et des arrêtés qui l'ont mis en œuvre, les Communes se trouvent dans l'obligation de remettre au plus tard au 31 décembre 2015 un agenda recensant, décrivant et évaluant les dispositions et travaux à effectuer sur leur patrimoine communal bâti.

Cet agenda comporte un engagement de la Commune sur la programmation physique et financière, sur trois ans à six ans selon le classement des équipements, de réalisation des dispositifs exigés.

Ce document est remis à Monsieur le Préfet, lequel doit se prononcer sur les demandes de dérogations éventuelles qu'il peut comporter.

Dans le cadre d'une commande groupée engagée par la Communauté de communes Cœur de Savoie, le diagnostic et les préconisations concernant les équipements communaux ont été réalisés par le Bureau d'Etudes ACE BTP. Ce dossier a été remis en mairie et présenté aux élus du Conseil Municipal le lundi 7 décembre, lesquels ont pu obtenir la prise en compte de leurs remarques. Le document définitif rectifié par ce bureau d'études, a été transmis en mairie le 8 décembre. Il sert de trame à la présente note.

* Les cinq bâtiments communaux recevant du public ci-après analysés (église, cimetière, mairie, salle communale et agence postale) sont classés en catégorie 5, donc doivent être mis aux normes d'ici 2018.

Le Conseil municipal :

- expose les dispositions proposées et retenues,
- présente et motive les demandes de dérogation,
- propose une programmation physique et financière des dispositions et travaux à engager sur les trois prochaines années par la Commune.

EGLISE

- 1°- Création d'une place de stationnement réservé à personne à mobilité réduite, par pose d'un panneau de signalisation et marquage au sol, dont le coût a été estimé à 550 €.
- 2°- Accès à niveau du bâtiment : installation d'une rampe de rattrapage d'une marche à l'intérieur de l'église. Cette rampe peut être fixe ou amovible.
Coût estimé : 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1° : **Accord** sur ce dispositif et **réalisation 2016.**
- 2° : **Accord sur une marche amovible** en bois afin de ne pas altérer l'esthétique et le caractère de cette église ancienne, qui constitue un patrimoine remarquable de la commune.
réalisation 2016.

Total du coût à engager : 1050€

CIMETIERE

Il est demandé d'y installer des luminaires et d'y créer une allée en enrobé.
Coût estimé : 3 000€.

1°- Luminaires :

Il s'agit d'un cimetière de commune rurale, dont la localisation se trouve excentrée par rapport au village lui-même, dans un secteur non bâti et n'ayant pas vocation à le devenir. La fréquentation du cimetière en période nocturne étant inexistante, il n'y a donc aucune justification à y réaliser un éclairage nocturne.

De plus la commune s'est engagée dans une réflexion sur une réduction des coûts et l'intensité de son éclairage public, pouvant aboutir à une extinction partielle nocturne de son éclairage public. Il serait donc contradictoire d'engager cette réalisation, de plus sans utilité.

2° - Allée en enrobés :

La réalisation d'une allée centrale en enrobés ne permettrait en aucune manière d'accéder aux allées latérales où se trouvent les tombes, donc cette réalisation ne répondrait pas à son objet.

Le conseil municipal :

Demande de déroger aux règles de l'accessibilité des handicapés concernant son cimetière, compte tenu de la disproportion manifeste entre les améliorations attendues de ces deux dispositions et leurs coûts.

MAIRIE

1° - Circulation horizontale accueil du public secrétariat :

Il est demandé une signalisation au sol permettant d'éviter le risque de heurter par une personne à mobilité réduite, les casiers des élus fixés au mur. Coût estimé de 200€

2° - Mise en conformité de l'escalier extérieur : Il est demandé d'installer des mains courantes, des nez de marche antidérapants et une signalisation de couleurs contrastées sur les deux contremarches extrêmes. Coût estimé à 1700€.

(Nota : Compte tenu de l'existence de deux escaliers, ce que n'a pas pris en compte le diagnostic, la Commune fixe donc l'estimation à 3.400 €).

3° - Mise en conformité de l'escalier intérieur : idem ci-dessus point 2, mise aux normes de la rampe droite, pose d'une seconde rampe à gauche à partir du palier intermédiaire et d'une « bande d'éveil à la vigilance » précédant la première marche.

Coût estimé : 830€

Compte tenu d'un projet global de réaménagement du rez-de-chaussée et de la distribution des espaces, dont la décision doit intervenir en 2016, ces travaux seraient réalisés avec le projet de réaménagement, courant 2017 ou en 2018. Ces travaux seront fonction d'une décision à intervenir sur l'implantation de l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur ces dispositifs et leur réalisation en 2016 et 2018 (avant le 27 septembre 2018)

Coût total estimé de 4.430€

SALLE COMMUNALE (Salle des fêtes)

1°- Création d'une place de stationnement réservé à personne à mobilité réduite par pose d'un panneau de signalisation et marquage au sol, dont le coût a été estimé à 550 €.

2°- Remplacement d'une grille d'avaloir d'eau pluviale, ayant un maillage inférieur à 2cm.
Coût estimé : 200€

3°- Escalier d'accès extérieur : Mise en place de nez-de-marches antidérapants visuellement contrastés, de bandes de couleur visuellement contrastées au niveau de la première et de la dernière contremarche et d'une bande d'éveil à la vigilance au sol, sur le sol devant la première marche.

Coût estimé : 850€

4°- Mise en place d'une signalisation collée sur les parois vitrées.

4 bis- Mise en place d'un module pour comptoir d'accueil ou d'une tablette escamotable.

Coût estimé pour 4 et 4 bis : 400€

5° - Escalier d'accès à l'étage : idem point 3 ci-dessus et installation d'une seconde rampe sur le côté droit. Coût estimé : 2300€

6°- WC : ajout d'un ferme-porte automatique (valet, groom) ou d'une barre de porte permettant sa fermeture de l'intérieur. Coût estimé : 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur l'ensemble des dispositifs requis, sauf 4 bis.

Dérogation demandée sur le dispositif N°4bis

Il ne s'agit pas d'un comptoir d'accueil. Le comptoir situé face à l'office, comportant évier et robinet d'eau a une fonction de plan de travail. La modification de ce comptoir n'a pas lieu d'être, puisque le public n'est pas autorisé à y accéder pour se servir lui-même à cette banque de desserte des repas et des boissons. En cas d'utilisation de la cuisine ou du bar, le public est servi en salle par les personnes en charge de cette distribution, a fortiori pour des personnes à mobilité réduite.

Réalisation en 2016 : dispositifs 3, 4 et 6

Réalisation en 2017 :

Dispositifs 1 et 2 : Compte tenu du projet engagé par la commune de réaménagement de l'ensemble de l'espace situé devant la salle communale, ceux-ci seront réalisés dans ce cadre en 2017.

Dispositif 5 : Il sera également programmé en 2017 et réalisé dans le cadre du chantier prévu de réfection des peintures des murs et des plafonds de la salle communale.

Total du budget à engager : 4.400€

AGENCE POSTALE

1°- Création d'une place de stationnement réservé à personne à mobilité réduite, par pose d'un panneau de signalisation et marquage au sol, dont le coût a été estimé à 550 €.

2°- Devant la porte d'entrée : Pose d'une rampe-tiroir et d'une bordure-bateau. Coût estimé 3.500€.

La présence d'une petite marche devant la porte d'entrée nécessite la pose d'une « rampe-tiroir » au droit de la porte sur le trottoir et le remplacement de la bordure de trottoir par une bordure-bateau permettant d'accéder depuis la chaussée au niveau de l'agence sans l'obstacle d'une marche.

3° - Rendre accessible le comptoir d'accueil par un module bas (échancrure à créer dans le meuble existant, ou remplacement), ou adjonction d'une tablette escamotable. Coût estimé à 200 €.

Le conseil municipal étudie l'éventualité de **ne pas conserver dans son patrimoine ce bâtiment** et dans cette hypothèse l'Agence Postale serait réinstallée dans le bâtiment de la Mairie, qui serait réaménagé à cet effet. Une **décision doit être prise courant 2016** à ce sujet.

Dans l'affirmative, il n'y aurait donc pas lieu de réaliser ces travaux.

Dans la négative, ces travaux seraient rendus nécessaires et seraient réalisés **dès 2016** pour ce qui concerne le dispositif 1 et 3 (tablette escamotable) **en 2017** en ce qui concerne le dispositif 2.

Total du coût estimé : 4 250€

COUT TOTAL ET PROGRAMMATION BUDGETAIRE

	Coût par équipement	2016	2017	2018
<i>Eglise</i>	1 050€	1 050€	0	0
<i>Cimetière</i>	0	0	0	0
<i>Mairie</i>	4 430€	3 600€		830€
<i>Salle Communale</i>	4 400€	1 350€	3 050€	0
<i>Agence Postale Communale</i>	4 250€	750€	3 500€	
programmation budget communal	14 130€	6 750€	6 550€	830€

8°-Dénomination des voies et places publiques :

La commune de Châteauneuf se compose de 8 villages dont la population est passée de 583 habitants en 1999 à 810 en 2014. Le nombre de logements est d'environ 400. La longueur totale de la voirie communale est de 15 km, il faut y ajouter la longueur de 3 routes départementales qui la traversent. Ainsi, il devient de plus en plus difficile de repérer les logements surtout pour les services de secours mais aussi pour les habitants, visiteurs et livreurs qui doivent se rendre directement au domicile des particuliers.

Il convient pour faciliter le repérage et le travail des services de la Poste et des autres services publics et commerciaux d'identifier clairement les adresses des immeubles. Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération les noms à donner aux rues et places publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies publiques communales
- Adopte la dénomination suivante : les plans sont consultables en mairie

Route Royale
Rue de Maltaverne
Rue de la Fruitière
Rue Jacques Balmain
Passage de l'ancienne poste
Rue du Pachut
Rue des Poncins
Route de l'Arclusaz
Impasse des jardins
Impasse de l'Etang
Impasse des Perrières
Chemin de la source du Coisin
Espace Docteur Duclos
Chemin de Curamachon
Chemin de Rougemont
Route de Pattaz
Route de Colovron

Impasse des Versannes
Route de la Maladière
Impasse du petit Gelon
Rue du Grand Arc
Lotissement Le Coteau de Maltaverne
Chemin de Bataillin
Route de Freydière
Route des Tavaux
Impasse de la Crouze
Chemin de Granier
Route de l'Etang
Chemin du Coisin
Impasse du Soriau
Route d'Hauteville
Route de Coise
Route de Tardevel
Route des Mercières
Route des Dérouts
Chemin de la Tour
Route du Chêne
Route du Villaret
Chemin de Saint-Réal
Chemin de Juliancin
Route de la Curiaz
Route du Boitard
Impasse des Castagnery
Chemin de la Cure
Passage du Bac
Place des Mûriers
Lotissement Sabaudia
Place de l'Eglise
Chemin du Mollard
Impasse de Chante-Grue
Route du Boisson
Route de Rotherens
Lieu-dit : "Les Iles"

- Accepte le principe de numérotation métrique
- Précise que les crédits sont inscrits au budget
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la communication de cette information

Questions diverses :

- Distribution des colis de Noël en cours
- Cérémonie des vœux : vendredi 08 janvier 2016
- 18h : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants
- 18h45 : cérémonie des vœux.

A Châteauneuf, le 16/12/2015
Le Maire,
H. CARREL